

Séminaire biennal des Juristes progressistes vaudois

Internet et droit d'auteur



Florian Ducommun

Avocat, L.LM

HDC Law Firm / Etude d'avocats

Av. Auguste Tissot 2bis

1006 Lausanne

021 310 73 10

ducommun@hdclegal.ch

kasserschlosser avocats

Maud Felley

Avocate

Kasser Schlosser avocats

Av. de la Gare 5

1001 Lausanne

021 323 17 23

felley@kasser-schlosser.ch

Plan

1. Droit d'auteur (généralités)
2. Principaux régimes de responsabilité
3. Comment agir en cas de violation d'un droit d'auteur sur Internet ?

1. Droit d'auteur (généralités) (1)

- protège les œuvres du domaine **littéraire** et/ou **artistique** (cf. art. 1 let. a LDA)

œuvres = créations de l'esprit, qui ont un caractère individuel (cf. art. 2 LDA) → originalité

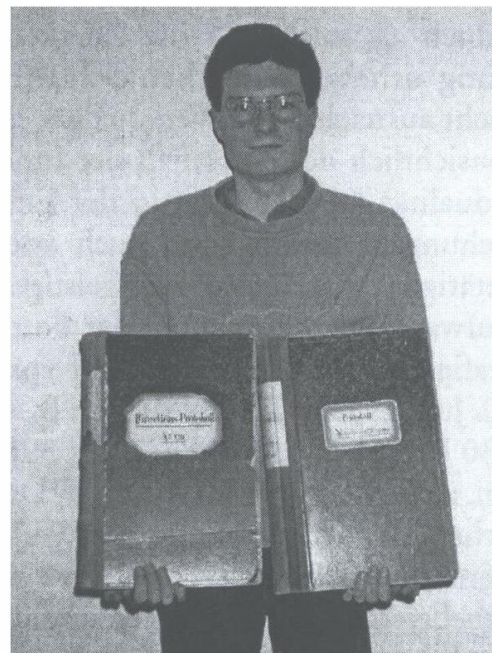
- *romans, biographies, articles de journaux, photographies, sculptures, peintures, musiques, films, logiciels d'ordinateur etc.*

- correspond au « **copyright** » de la législation anglo-saxonne



(ATF 130 III 168)

VS.



(ATF 130 III 714)

1. Droit d'auteur (généralités) (2)

- droit d'auteur = droit exclusif de décider **si** l'œuvre sera utilisée, à **quel moment** et de **quelle manière** (cf. art. 10 LDA)
 - *reproduction, mise en circulation, exécution, mise à disposition, diffusion, traduction, adaptation, vente, retransmission*
- droit moral
 - *paternité (art. 9 LDA)*
 - *intégrité (art. 11 LDA)*

1. Droit d'auteur (généralités) (3)

- exception: utilisation à des fins privées possible sans autorisation (cf. art. 19 LDA)
 - *utilisation à des fins personnelles ou dans un cercle de personnes étroitement liées telles que parents ou amis*

1. Droit d'auteur (généralités) (4)

- droit d'auteur protège également les **droits voisins** (cf. art. 1 let. b et 33 ss LDA)
 - *prestations des musiciens interprètes, CD, DVD, émissions etc.*
- étendue de la protection
 - *artiste interprète : cf. art 33 LDA*
 - *producteur de phonogramme : cf. art. 36 LDA*
 - *organisme de diffusion : cf. art. 37 LDA*

1. Droit d'auteur (généralités) (5)

- le droit prend effet automatiquement dès la création de l'œuvre
 - MAIS intérêt éventuel à utiliser la mention ©

1. Droit d'auteur (généralités) (6)

- durée de la protection en Suisse :
 - 70 ans après le décès de l'auteur (principe)
 - 50 ans après le décès de l'auteur (logiciels d'ordinateur)
 - 50 ans après l'exécution de la prestation / la publication du CD ou DVD / la diffusion de l'émission (droits voisins)

1. Droit d'auteur (généralités) (7)

- Bases légales :
 - Convention de Berne (1886) (droit d'auteur)
 - Convention de Rome (1961) (droits voisins)
 - WIPO Copyright Treaty (1996) (droit d'auteur)
 - WIPO Performance and Phonogram Treaty (1996) (droits voisins)
 - USA: Digital Millenium Copyright Act (DMCA) (1998)
 - EU: Directive 2000/31/CE (« directive sur le commerce électronique »)
 - Chine: *Regulations on the Protection of the Right to Network Dissemination of Information* (2006)
 - France: HADOPI (2009)
 - Suisse: loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (1992)

1. Droit d'auteur (généralités) (8)

Une grande partie du contenu se trouvant sur internet (textes, images, vidéos) est protégée par le droit d'auteur.

Le fait de recopier/réutiliser du contenu trouvé sur internet équivaut à une reproduction et, à défaut d'accord de l'auteur, à une violation du droit d'auteur, resp. des droits moraux.

Web 2.0: l'utilisation d'internet est passée d'une structure hiérarchique à une structure collaborative: tout un chacun est à la fois un créateur, un diffuseur et un consommateur de contenu protégé par le droit d'auteur.

2. Principaux régimes de responsabilité (1)

- **Responsabilité totale (censure)**
- **Responsabilité limitée (US/ EU)**
 - §230 Communications Decency Act
 - §512 DMCA : «Safe Harbour» pour les fournisseurs d'accès et autres intermédiaires
 - Net neutrality (Betamax case / Verizon)
 - Art. 12-15 Directive sur le commerce électronique
 - Notice and takedown procedure
- **Immunité totale (Suisse?)**

2. Principaux régimes de responsabilité (2)

- Fournisseur d'accès (ISP)
- Fournisseur d'hébergement
- Moteur de recherche

Arrêt C-131/12 « Google Spain SL, Google Inc. / Agencia Española de Protección de Datos, Mario Costeja González; SNEP c/ Google

- Fournisseurs ou éditeurs de contenu/ Blogs

ATF 136 IV 145 (SSR) ; TF 5A_792/2011 du 14.01.2013 (Tribune de Genève)

- Plateformes interactives
- Médias sociaux

2. Principaux régimes de responsabilité (3)

- Notice and takedown (US/ EU)
- Notice and Notice (Canada)
- Notice and disconnection (France (HADOPI) ; UK)
- Blocage
Pirate Bay : I, Danemark / UK, Espagne; VD: Arrêt du 2 avril 2003 (Tribunal d'accusation)
- Filtrage
CJUE (Arrêt C-70/10, 24.11.2011)

2. Principaux régimes de responsabilité (4)

- P2P

Art. 19 al. 1er let. a LDA / Arrêt du TC Grisons (Sic! 2008 p. 205 (Swissmule)) / ATF 136 II 508, JdT 2011 II 446 (Logistep) Napster, Aimster, MGM v. Grokster, Pirate Bay, MegaUpload Rapidshare

- Streaming/ Video on Demand

(Christian C. v. Dailymotion ; Viacom v. Youtube)

- Simulcasting/ Webcasting / Podcasting

- Catch-up TV

3. Comment agir ? (1)

- Mécanismes d'autoréglementation :
 - Fournisseurs d'hébergement: *Code de conduite hébergement* (CCH) mis en place par la SIMSA

www.hostpoint.ch/docs/CCH-FR.pdf

- CG
- *notice-and-notice*
- *notice-and-takedown*

3. Comment agir ? (2)

- Exploitants de réseaux sociaux (Facebook, Youtube, Twitter) :

The image shows a screenshot of the Facebook reporting interface. At the top, there is a dark blue header with the Facebook logo on the left and a search bar on the right. Below the header, there is a light blue bar containing a 'Desktop Help' link on the left and 'English (US)' on the right. The main content area is divided into two columns. The left column contains a list of navigation links: 'Login & Password', 'Get Started on Facebook', 'Manage Your Account', 'Privacy', 'Security', and 'News Feed'. The right column contains a form titled 'Reporting a Violation or Infringement of Your Rights'. The form asks 'What right is being violated or infringed?' and provides three radio button options: 'Copyright', 'Trademark', and 'Other'. A 'Send' button is located at the bottom right of the form.

facebook

Desktop Help English (US)

Login & Password

Get Started on Facebook >

Manage Your Account >

Privacy >

Security >

News Feed >

Reporting a Violation or Infringement of Your Rights

What right is being violated or infringed?

Copyright

Trademark

Other

Send

3. Comment agir ? (3)

You Tube^{CH}

Notification d'atteinte aux droits d'auteur

Quel est le problème ?

- Contenu pouvant offenser (nudité, violence, etc.)
- J'apparais dans cette vidéo sans en avoir donné l'autorisation.
- Abus/Harcèlement (je fais l'objet d'agressions verbales)
- Confidentialité (quelqu'un utilise mon image)
- Atteinte à une marque (quelqu'un utilise ma marque)
- Atteinte aux droits d'auteur (quelqu'un a copié ma création)
- Autre problème d'ordre juridique (y compris le contournement de mesures technologiques en fournissant des générateurs de clés ou des numéros de série)

Atteinte aux droits d'auteur - Qui est concerné ?

- Moi !
- Mon entreprise, mon organisme ou mon client
- Un autre titulaire de droits d'auteur

Vidéos à supprimer

* URL de la vidéo présumée en infraction à supprimer :

Décrivez l'œuvre présumée en infraction :

* Sélectionnez une option :

Pour envoyer une notification d'atteinte aux droits d'auteur, veuillez remplir les champs obligatoires suivants.

Parlez-nous de vous

* Nom du titulaire des droits d'auteur (nom de l'entreprise) :
Les informations de la personne ayant déposé la réclamation seront publiées sur YouTube à la place du contenu supprimé.

* Adresse postale :

* Votre nom légal complet (vos nom et prénom, pas le nom d'une entreprise) :

* Ville :

* Votre titre ou le poste que vous occupez (de quelle autorité disposez-vous pour déposer cette réclamation ?) :

* État/Province : * Code postal :

* Téléphone : Fax :

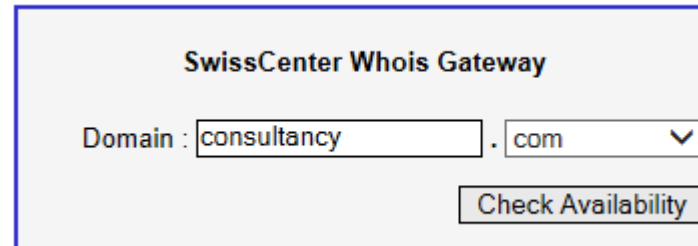
* Pays :

Suisse

3. Comment agir ? (4)

- Action civile
 - Légitimation passive ?
 - hébergeur (cf. sic! 2007 pp. 859 ss)
 - exploitant de médias sociaux (cf. TF 5A_792/2011 du 14.01.2013)
 - titulaire d'un blog / site Internet (cf. art. 14a al. 2 let. d ORAT)

www.whois.ch



SwissCenter Whois Gateway

Domain : .



distinction selon action en responsabilité ou action défensive

3. Comment agir ? (5)

- Action civile : for
 - règles applicables en fonction du siège / de la résidence habituelle des parties
 - acte illicite en matière de droit d'auteur

demandeur	défendeur	compétence internationale	compétence territoriale nationale
CH	CH	-	36 CPC
CH	Etat signataire de la CL	2 CL	cf. DIP de l'Etat concerné
		5 III CL	5 III CL
CH	Etat tiers	109 II LDIP	109 II LDIP
Etat signataire de la CL	CH	2 CL	109 II LDIP
		5 III CL	5 III CL
Etat tiers	CH	109 II LDIP	109 II LDIP

3. Comment agir ? (6)

- Action civile : for
 - CL : art. 2 (compétence générale)
domicile du défendeur

art. 5 ch. 3 (acte illicite)

lieu où le fait dommageable s'est produit

= lieu du fait générateur (*Handlungs-*) ou du résultat (*Erfolgsort*)

(ATF 125 III 346 c. 4b)

Erfolgsort → critère : lieu où le site Internet est consultable conformément à sa finalité (*bestimmungsgemäss abrufbar*)

(TF 4C_341/2005 c. 4.1)

3. Comment agir ? (7)

- Action civile : for
 - LDIP : art. 109 al. 2 (violation de droits de la PI)
lieu de l'acte (*Handlungs-*) ou du résultat (*Erfolgsort*)
Erfolgsort → critère : lieu où le dommage économique s'est produit
(cf. B. DUTOIT, Droit international privé suisse, 3^e éd., Bâle 2001 p. 410;
KNOEPFLER / SCHWEIZER / OTHENIN-GIRARD, Droit international privé suisse, 3^e éd., Berne 2004 p. 298)

3. Comment agir ? (8)

- Action civile : droit applicable
 - LDIP : art. 110
 - al. 1 : Etat pour lequel la protection est revendiquée (*Schutzlandprinzip*)
(cf. à ce sujet : sic! 2010 p. 200; Arrêt 4C.341/2005 ; R.H. WEBER, E-Commerce und Recht, Zurich 2001, p. 71 s.)
 - al. 2 : élection du droit du for par les parties

3. Comment agir ? (9)

- Action civile : moyens (actions défensives)
 - LDA : art. 62 al. 1

« La personne qui subit ou risque de subir une violation de son droit d'auteur ou d'un droit voisin peut demander au juge:

a. de l'interdire, si elle est imminente;

b. de la faire cesser, si elle dure encore;

c. d'exiger de la partie défenderesse qu'elle indique la provenance et la quantité des objets confectionnés ou mis en circulation de manière illicite qui se trouvent en sa possession, et les destinataires et la quantité des objets qui ont été remis à des acheteurs commerciaux. »

3. Comment agir ? (10)

- Action civile : moyens (actions défensives)
 - LDA : art. 65 + art. 261 ss CPC (mesures provisionnelles)

« Toute personne qui demande des mesures provisionnelles peut en particulier requérir du juge qu'il les ordonne dans l'un des buts suivants:

- a. assurer la conservation des preuves;*
- b. déterminer la provenance des objets confectionnés ou mis en circulation de manière illicite;*
- c. préserver l'état de fait;*
- d. assurer à titre provisoire la prévention ou la cessation du trouble. »*

 Partie(s) défenderesse(s) ?

3. Comment agir ? (11)

- Action civile : moyens (actions en réparation) → cf. art. 62 al. 2 LDA
 - CO : 41 ss ; CO 50
 - critères : acte illicite, dommage, faute, lien de causalité
 - CO 423
 - critères : atteinte, caractère intéressé, réalisation d'un gain, lien de causalité, mauvaise foi
 - CO 62 ss
 - critères : absence de cause légitime, enrichissement du débiteur, appauvrissement du créancier (?)

3. Comment agir ? (12)

- Action civile : moyens (actions en réparation)
 - Internet → critères supplémentaires (?)
 - prévisibilité, possibilité de contrôle, profits réalisés, proportionnalité ?

→ Partie(s) défenderesse(s) ?

3. Comment agir ? (13)

- Action pénale :
 - Art. 67 ss LDA
 - for ? → lieu où les données ont été introduites
TF 8G.43/1999 *in sic!* 1999, p. 635, « Lyrics »
 - médias (art. 28 CP)
 - publication du jugement (61 CP) ?
 - intermédiaire (complicité) ?

*TF 6B_757/2010; CEDH 19.02.2013, « The Pirate Bay »;
Premier League Limited v British Sky Broadcasting Limited*

3. Comment agir ? (14)

En pratique:

- Notification au site
- Mise en demeure à l'exploitant du site
- Mesures provisionnelles (art. 62 LDA)
- Plainte pénale au Ministère public central, division entraide, criminalité économique et informatique (art. 67ss LDA)
- SCOCI?

Merci de votre attention !



Florian Ducommun

Avocat, L.LM

HDC Law Firm / Etude d'avocats

Av. Auguste Tissot 2bis

1006 Lausanne

021 310 73 10

ducommun@hdclegal.ch

kasserschlosser avocats

Maud Felley

Avocate

Kasser Schlosser avocats

Av. de la Gare 5

1001 Lausanne

021 323 17 23

felley@kasser-schlosser.ch